

Réf.	2023	042
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
15/12/2023	27/12/2023	19	13	18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **JOAO** Gaële.

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **GOBLET** Emmanuel, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Eric.

Absents ayant donné procuration :

Madame DUVAL Emmanuelle a donné pouvoir à Monsieur **BRUNEL** Jérémie.

Madame HENNOcq Eléanore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.

Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.

Madame MAINGONNAT Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame NORDBERG Anne-Rose a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.

Madame **DUPONT** Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 30 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

VU la délibération du conseil communautaire de la de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) n°2023-73 du 14 décembre 2023 ayant pour objet la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT le diagnostic partagé rédigé conjointement par la CAF, la CCPL et les communes membres,

CONSIDERANT la convention avec la CAF proposée dans le cadre de la CTG pour une période de quatre ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ainsi que ses annexes, sous réserve de l'intégration des modifications relatives au diagnostic Territorial transmises par les Communes,

APPROUVE les termes de la convention ainsi que ses annexes,

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance,



Catherine DUPONT

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231222-DEL2023_042-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023